

Le dix-sept novembre deux mille vingt-deux, à 20 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge, composé de 66 membres en exercice, dûment convoqués le 10 novembre 2022, s'est réuni à l'Espace Nelson Mandela à Dives sur Mer, sous la présidence de Olivier PAZ.

Etaient présents : Mmes et MM. Olivier PAZ, Président ; Didier BEAUJOUAN, Alain BISSON, Philippe BLAVETTE, Nadia BLIN, Alexandre BOUILLON, François CALIGNY DELAHAYE, Thierry CAMBON, Colette CRIEF, Denise DAVOUST, Amandine DE BONET D'OLEON, Didier DEL PRETE, Anne-Marie DEPAIGNE, Annie DUBOS, Tristan DUVAL, Jean-Louis FOUCHER, Christine GARNIER, Danièle GARNIER, Jean-Luc GARNIER, Annie-France GERARD, Isabelle GRANA, Olivier HOMOLLE, Roland JOURNET, Valérie KIERSNOWSKI, Harold LAFAY, Alain LAROUSERIE, Sandrine LEBARON, Francine LELIEVRE, Denis LELOUP, Josette LURIENNE (suppléante de François HELIE).

Gérard MARTIN, Marie-Laure MATHIEU, Denis MOISSON, Yves MOREAUX, Jacky MORIN, Yoan MORLOT, Stéphane MOULIN, Pierre MOURARET, Jean-Marc PAIOLA, Martine PATOUREL, Brigitte PATUREL, Alain PEYRONNET, Géry PICODOT, Emmanuel PORCQ, Patrick THIBOUT, François VANNIER.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Marie-Louise BESSON à Didier BEAUJOUAN ; M. Jean-Louis BOULANGER à M. Alain LAROUSERIE ; M. Julien CHAMPAIN à M. Tristan DUVAL ; M. Christophe CLIQUET à M. Stéphane MOULIN ; M. Olivier COLIN à M. Olivier HOMOLLE ; Mme Bernadette FABRE à M. Emmanuel PORCQ ; Mme Sophie GAUGAIN à Mme Amandine DE BONET D'OLEON ; M. Patrice GERMAIN à M. Olivier PAZ ; M. Jean-Luc GREZSKOWIAK à Mme Sandrine LEBARON ; Mme Annie LELIEVRE à M. Jean-Luc GARNIER ; M. Lionel MAILLARD à Mme Colette CRIEF ; M. Serge MARIE à M. Yoan MORLOT ; M. Jean-François MOREL à M. Alexandre BOUILLON ; Mme Sylvie PESNEL à Mme Brigitte PATUREL ; M. Gilles WALTER à M. Jean-Louis FOUCHER.

Etaient absents : MM. Alain ASMANT, Didier LECOEUR, Laurent LEMARCHAND, Gérard NAIMI.

Secrétaire de séance : Emmanuel PORCQ

Votants :	62
Pour :	62
Contre :	0
Abstention(s) :	0
Publiée le 21 NOV. 2022	

Adhésion au centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5214-16, L.2121-29 et L.5211-1,

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-12 relative à ses conditions générales d'adhésion ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant que face aux enjeux de transition écologique et de cohésion des territoires, l'Etat a créé un établissement public administratif, le CEREMA, afin d'accompagner le déploiement, l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques d'aménagement et de transport.

Considérant que cet établissement public est situé sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Considérant que ce dernier vise à venir en soutien des collectivités locales dans la définition, la mise en œuvre et le cas échéant, l'évaluation des politiques publiques portées sur les territoires dans les domaines se rattachant à la transition écologique et aux enjeux climatiques.

Considérant que les métiers du CEREMA s'organisent autour de six domaines d'actions que sont :

- L'expertise et l'ingénierie territoriale,
- Le bâtiment,
- La mobilité,
- Les infrastructures de transport,
- L'environnement et les risques,
- La mer et le littoral.

Considérant que la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge est particulièrement concernée quant aux politiques publiques s'inscrivant dans le cadre des domaines d'action précités.

Considérant que l'adhésion à un tel établissement public est susceptible de constituer un élément de soutien et de support important dans la définition politique et la mise en œuvre pratiques des politiques portées et ou ambitionnées par la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge.

Considérant que l'adhésion à cet établissement suppose le paiement d'une cotisation se calculant, pour les communes et groupement de 10 001 à 39 999 habitants sur la base d'un montant de 0.05 € par habitant.

Considérant que la période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine.

Considérant qu'un abattement de 50 % sera réalisé sur le montant issu du barème applicable en année pleine.

Considérant ces éléments développés.

L'assemblée communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : de solliciter l'adhésion de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge auprès du CEREMA, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 2 : de désigner, sans recourir au scrutin secret, Monsieur Olivier PAZ en qualité de représentant au titre de cette adhésion.

Article 3 : de régler chaque année la contribution annuelle due.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondant au Budget.

Article 5 : d'habiliter Monsieur le Président à entamer toute procédure et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

À Dives sur Mer, le 17 novembre 2022

Le Président,
Olivier PAZ



**Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération, est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen. Le Tribunal administratif peut-être saisi par voie électronique via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*

Accusé de réception en préfecture Visa Préfecture
014-200065563-20221117-DEL-2022-138-DE
Date de télétransmission : 21/11/2022
Date de réception préfecture : 21/11/2022